

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/23/2021033282/justel>

Dossier numéro : 2021-09-23/11

Titre

23 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 25 novembre 2009 fixant les modalités pratiques d'application des dispositions de la loi du 21 avril 2007 désignant les représentants des infirmiers à domicile à la commission de conventions infirmiers-organismes assureurs

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 06-10-2021 page : 105460

Entrée en vigueur : 06-10-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er, § 1er de l'arrêté ministériel du 25 novembre 2009 fixant les modalités pratiques d'application des dispositions de la loi du 21 avril 2007 désignant les représentants des infirmiers à domicile à la commission de conventions infirmiers-organismes assureurs, la disposition sous 5° est remplacée par le texte suivant :

5° " porteur du titre d'infirmier " : la personne visée par l'article 45 de la loi du 10 mai 2015 coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé.

[Art. 2](#). A l'article 2, § 1er, du même arrêté, les mots "(adresse : INAMI - Service des soins de santé, avenue de Tervuren 211, à 1150 Bruxelles)" sont remplacés par les mots "au Service des soins de santé via l'adresse de correspondance du siège de l'INAMI".

[Art. 3](#). A l'article 3, § 1er, alinéa 1er, du même arrêté, les mots " Avenue de Tervuren 211, à 1150 Bruxelles " sont supprimés.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.